

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-109 du 3 août 2012  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Verdun Aix par la  
société GGBA et la société JMZ Services**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 11 juin 2012 et déclaré complet le 12 juillet 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Verdun Aix par la société GGBA et la société JMZ Services matérialisée par une lettre d'intention en date du 12 avril 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

## **I. Les entreprises concernées et l'opération**

1. GGBA est une société de droit français, filiale à 100 % de PGA Motors, elle-même contrôlée indirectement par Porsche Holding GmbH. GGBA est active dans le secteur du commerce de véhicule automobile. A ce titre, elle anime 44 filiales opérationnelles, dont 34 concessions et agences Renault, plusieurs concessions Volkswagen, Audi, BMW, Toyota, Nissan ainsi qu'une société de contrôle technique\*.
2. JMZ Services est une société de droit français, contrôlée à 100 % par la société HD Bike, elle-même intégralement contrôlée par M. Jean-Marie Zodo. JMZ Services exploite à titre principal un domaine viticole et exerce à titre accessoire une activité de conseil en entreprise dans le secteur automobile.

\* Erreur matérielle rectifiée.

3. Verdun Aix est une société de droit français, active dans la distribution et la réparation de véhicules automobiles. Elle exploite deux concessions de marque Renault et Dacia ainsi qu'un atelier de réparation de véhicules Renault dans la ville d'Aix en Provence (13) et une concession de marque Renault dans la ville du Pertuis (84). Ces concessions sont spécialisées dans la distribution de véhicules neufs et de véhicules d'occasion, la vente de pièces de rechange et d'accessoires automobiles, la réparation et l'entretien de véhicules.
4. L'opération envisagée consiste en l'acquisition de [...] % des parts sociales composant le capital de la société Verdun Aix par JMZ Services et de [...] % des parts par GGBA. Cette dernière, disposant d'un veto sur les décisions stratégiques relatives à l'activité de la cible, et notamment son budget annuel, la nomination de dirigeants et tout engagement ou contrat d'un montant supérieur à [...] euros, détiendra le contrôle conjoint de Verdun Aix aux côtés de JMZ Services.
5. En ce qu'elle se traduit par la prise de contrôle conjoint de Verdun Aix par JMZ Services et GGBA, l'opération notifiée est une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce.
6. Les entreprises concernées réalisent ensemble un chiffre d'affaires total sur le plan mondial de plus de 150 millions d'euros (Porsche Holding GmbH : [...] milliards d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 ; JMZ Services : [...] millions d'euros pour le même exercice ; Verdun Aix : [...] millions d'euros pour le même exercice). Deux au moins de ces entreprises exploitent un magasin de commerce de détail et réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros (Porsche Holding GmbH : [...] milliards d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 ; Verdun Aix : [...] millions d'euros pour le même exercice). Compte tenu de ces chiffres d'affaires, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. Cette opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.

## **II. Délimitation des marchés pertinents**

### **A. DÉLIMITATION DES MARCHÉS DE PRODUITS**

7. Dans le secteur de la distribution automobile, la pratique décisionnelle<sup>1</sup> distingue (i) la distribution de véhicules automobiles particuliers neufs et destinés à une clientèle de particuliers ; (ii) la distribution de véhicules automobiles particuliers neufs et destinés à une clientèle de professionnels ; (iii) la distribution de véhicules automobiles commerciaux (notamment les véhicules utilitaires légers) ; (iv) la distribution de véhicules automobiles d'occasion ; (v) la distribution de pièces de rechange et d'accessoires automobiles ; (vi) la distribution de services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles ; (vii) la distribution de services de location.

---

<sup>1</sup> Voir notamment décision n°09-DCC-01 de l'Autorité de la concurrence du 8 avril 2009 et décision n°10-DCC-23 du 1er mars 2010.

8. Il n'y a pas lieu de remettre en cause ces délimitations à l'occasion de l'examen de la présente opération.
9. Les entreprises concernées sont simultanément présentes sur chacun de ces marchés\*. Par ailleurs, en l'absence de chevauchement d'activité, les effets de la présente opération ne seront pas examinés sur le marché de la distribution de services de location.

## B. DÉLIMITATION GÉOGRAPHIQUE DES MARCHÉS

10. En ce qui concerne la vente au détail de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion, de pièces de rechange et d'accessoires automobiles, les services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, la pratique décisionnelle<sup>2</sup> retient une définition locale, l'analyse s'effectuant généralement au niveau départemental.
11. Au cas d'espèce, les activités des parties se chevauchent dans les départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Vaucluse (84). L'analyse concurrentielle sera par conséquent menée dans ces départements.

## III. Analyse concurrentielle

12. S'agissant de la vente de véhicules neufs, la pratique décisionnelle<sup>3</sup> retient comme indicateur, pour le calcul des parts de marché, le rapport entre les ventes réalisées par les parties dans le département concerné par l'opération et le total des immatriculations de véhicules neufs de la catégorie correspondante enregistrées dans ce même département par les préfetures.
13. Dans le département des Bouches-du-Rhône (13), sur les différents marchés concernés par l'opération, les parties à la concentration présentent les parts de marché suivantes :

	Bouches-du-Rhône (13)		
	PGA Motors	Verdun Aix	Cumul
Distribution de véhicules automobiles particuliers neufs destinés à une clientèle de particuliers	5,69 %	2,76 %	8,45 %
Distribution de véhicules automobiles particuliers neufs destinés à une clientèle de professionnels	5,68 %	4,06 %	9,75 %
Distribution de véhicules commerciaux neufs	2,25 %	3,83 %	6,08 %
Distribution de véhicules d'occasion	2,63 %	0,32 %	2,95 %

\* Erreur matérielle rectifiée.

<sup>2</sup> Voir les décisions précitées.

<sup>3</sup> Voir les décisions précitées.

14. La part de marché cumulée de Verdun Aix et de sa maison mère GGBA est donc inférieure à 10 % sur les différents marchés de la distribution de véhicules automobiles neufs dans ce département. Sur le marché de la distribution de véhicules d'occasion, leur part de marché cumulée sera inférieure à 3 %. De nombreuses autres entreprises spécialisées dans la vente de véhicules automobiles sont présentes dans ce département.
15. Dans le département du Vaucluse (84), sur les différents marchés concernés par l'opération, les parties à la concentration présentent les parts de marché suivantes :

	<b>Vaucluse (84)</b>		
	<b>PGA Motors</b>	<b>Verdun Aix</b>	<b>Cumul</b>
Distribution de véhicules automobiles particuliers neufs et destinés à une clientèle de particuliers	6,79%	2,38%	9,17%
Distribution de véhicules automobiles particuliers neufs et destinés à une clientèle de professionnels	6,78%	4,84%	11,61%
Distribution de véhicules commerciaux neufs	4,75%	1,99%	6,74%
Distribution de véhicules d'occasion	2,96%	1,88%	4,84%

16. La part de marché cumulée de Verdun Aix et de sa maison mère GGBA est donc inférieure à 10 % sur les différents marchés de la distribution de véhicules automobiles neufs dans ce département. Par ailleurs, les parties représentent, ensemble, moins de 5 % du marché de la distribution de véhicules d'occasion dans le département.
17. Sur le marché de la vente au détail de pièces de rechange et d'accessoires automobiles et sur le marché des services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, tant dans le département des Bouches-du-Rhône que dans le Vaucluse, les parties n'ont pas été en mesure de produire leurs parts de marché. Il convient toutefois de relever que les sociétés GGBA et JMZ Services seront confrontées sur ce marché à la concurrence de nombreux autres concessionnaires agréés par les constructeurs et de nombreux garagistes et réparateurs indépendants, ainsi que des enseignes spécialisées comme les garages Speedy, Midas, Dekra, Point S, Feu Vert et Norauto.
18. Vu les éléments qui précèdent, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : l'opération notifiée sous le numéro 12-098 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence